

SERVICE / DIVISION	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Action environnement	No SD SD-2024-861												
OBJET	Recommander au conseil qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement numéro L-13108 établissant un programme de subventions pour le remplacement de certains appareils de chauffage et foyers et que ce règlement soit adopté lors d'une séance subséquente													
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts Date CE souhaitée : 2024-02-28 Date CM souhaitée : 2024-03-12														
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT No règlement : L-13108 Type de règlement : Statutaire Titre du règlement : établissant un programme de subventions pour le remplacement de certains appareils de chauffage et foyers Requérant : Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté Consultation publique : Non Dispo. susceptible approb. référendaire : Non Lettre d'invitation : Non Approbation externe : Non														
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 20%;"><u>Date</u></td> <td style="width: 30%;"><u>No résolution</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2024-01-09</td> <td>CM-20240109-11</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-13039</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> La greffière adjointe par intérim mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Larochelle APPUYÉ PAR : Seta Topouzian</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-13039 modifiant le Règlement L-12792 concernant les appareils de chauffage et les foyers intérieurs.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2023-5424)</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 20%;"><u>Date</u></td> <td style="width: 30%;"><u>No résolution</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2021-05-04</td> <td>CM-20210504-392</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-12792</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Virginie Dufour APPUYÉ PAR : Aram Elagoz</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-12792 concernant les appareils de chauffage et les foyers intérieurs.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2021-211)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2024-01-09	CM-20240109-11	ADOPTION - RÈGLEMENT L-13039	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2021-05-04	CM-20210504-392	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12792
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2024-01-09	CM-20240109-11	ADOPTION - RÈGLEMENT L-13039												
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2021-05-04	CM-20210504-392	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12792												

SERVICE / DIVISION	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Action environnement	No SD SD-2024-861
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>Le 4 mai 2021, la Ville de Laval adoptait le règlement L-12792 concernant les appareils de chauffage et les foyers intérieurs. Ce règlement vise à réduire les émissions de particules dans l'atmosphère qui ont des effets néfastes sur la qualité de l'air et la santé de la collectivité en indiquant une date butoir après laquelle il ne sera plus possible d'utiliser un appareil de chauffage ou un foyer émettant plus de 7,5 g de particules par heure. La date a été révisée au 1er octobre 2026 par le règlement L-13039 modifiant le Règlement L-12792 concernant les appareils de chauffage et les foyers intérieurs.</p> <p>Le Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté (S.ENVÉ) propose d'offrir une subvention visant à encourager les propriétaires ayant des appareils de chauffage ou foyers intérieurs au bois non certifiés à procéder à leur remplacement par un appareil de chauffage au bois respectant le règlement L-12972 (émissions de moins de 2,5 grammes de particules par heures) ainsi que les normes de certifications EPA et CSA et ce, avant le 1er octobre 2026. L'aide financière proposée, jusqu'à concurrence d'une subvention de 1000 \$, viserait à couvrir une partie des coûts d'achat et d'installation d'un nouvel appareil de chauffage ou foyer certifié. La limite serait de 1 subvention par demandeur et par unité d'évaluation.</p> <p>Le nombre de subventions offertes serait: 2024 : 700 subventions (total 700 000\$) 2025: 700 subventions (total 700 000\$) 2026 (jusqu'au 30 septembre 2026): 500 subventions (total 500 000\$).</p> <p>Bénéfices attendus de cette subvention: - amélioration de la qualité de l'air sur le territoire et accroître la protection de l'atmosphère par la réduction des émissions de particules fines; - réduction des épisodes de smog hivernal; - réduction des problèmes de santé (asthme, bronchite infantile, cancer pulmonaire) et les facteurs de risques associés aux maladies cardiovasculaires.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>Un montant est prévu pour cette subvention au budget 2024.</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du projet de règlement numéro L-13108; - Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro L-13108; - Adoption du Règlement numéro L-13108 par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; - Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du Règlement L-13108. 		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>Articles 4, 19, 85 et 92 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)</p>		
<p>REMARQUE(S)</p>		
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13108 établissant un programme de subventions pour le remplacement de certains appareils de chauffage et foyers.</p> <p>de demander à la greffière ou à la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13108 établissant un programme de subventions pour le remplacement de certains appareils de chauffage et foyers.</p> <p>de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13108 établissant un programme de subventions pour le remplacement de certains appareils de chauffage et foyers.</p>		